L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 26 OCTOBRE 1861 — G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIBBY, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
SAMEDI MATIN, 26 OCTOBRE.

Abonnés à la semaine.

[illegible]orteurs de l'ABEILLE sont autorisés à [illegible] des abonnements "à la semaine" à [illegible] CENTS pour les six numéros. On [illegible] aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible] à midi—Des propriétés de valeur situées [illegible], le Deuxième et le Troisième District [illegible] de chemins de fer et des couleurs.

[illegible] Spear, à la Bourse des Marchands—Un cr[illegible].

[illegible] à 10 heures et demie, dans la rue Bienville, près Franklin, meubles.

Economie politique.

Le gouvernement, les planteurs et les banques.

[illegible] donnons une traduction complète de la [illegible] circulaire que le secrétaire du trésor vient [illegible] adresser aux commissaires chargés de sollici[illegible] les souscriptions à l'emprunt confédéré. [illegible] une véritable leçon d'économie politique à [illegible] des faiseurs de plan. Seulement, nous [illegible] que M. Menninger s'est trompé en éva[illegible] les avances à faire aux planteurs à cent [illegible] de dollars. D'après le plan que nous [illegible] approuvé, les avances ne devaient être [illegible] aux souscripteurs à l'emprunt et dans [illegible] proportion beaucoup moindre, soit dix pias[illegible] par balle. Les souscriptions s'élevant à cin[illegible] millions, l'avance à faire sur cette som[illegible] se serait élevée qu'à dix millions; et [illegible] aurait eu pour effet d'augmenter considéra[illegible] les souscriptions. En admettant qu'el[illegible] eussent atteint le chiffre de cent millions, les [illegible] ne se seraient élevées qu'à vingt mil[illegible]. Les inconvénients que signale M. Mem[illegible] eussent été bien moindres, et ils eussent [illegible] compensés par un accroissement considéra[illegible] dans les souscriptions; tout le monde y eût [illegible], planteurs et gouvernement.

[illegible] Memminger conseille aux planteurs de [illegible] adresser aux Banques, mais voilà six mois [illegible] celles-ci font la sourde oreille. Le temps [illegible] venu, cependant, de trouver la solution de [illegible] difficulté. Puisque les facteurs ont bien su [illegible] pour conseiller aux habitants de gar[illegible] coton sur place, ne peuvent-ils s'entendre [illegible] pour trouver le moyen de procurer à leurs [illegible] les provisions dont ils ont besoin? La [illegible] d'une caisse centrale des planteurs or[illegible] par les facteurs et offrant des garanties [illegible] ou autres, attirerait peut-être par [illegible] un intérêt raisonnable les capitaux dé[illegible] dans les caveaux des banques par les par[illegible] et qui restent inactifs quand il serait si [illegible] leur trouver un emploi sûr et avanta[illegible]. Maintenant qu'il n'y a plus rien à atten[illegible] du gouvernement, planteurs et facteurs [illegible] sentir la nécessité de s'entendre et de [illegible] l'apathie qui semble avoir jusqu'ici pa[illegible] chez eux tout initiative.

Circulaire du secrétaire du Trésor.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,
Richmond, 15 octobre 1861.

Aux commissaires nommés pour recevoir des souscriptions à l'emprunt des produits:

[illegible]—Des questions ont été adressées [illegible] points pour savoir:

[illegible] pendant la continuation du blocus, des [illegible] doivent être faits pour obtenir de nouvel[illegible] souscriptions.

[illegible] le gouvernement autorise ses agents à [illegible] aux planteurs des promesses d'aide pour [illegible] engager à faire de nouvelles souscriptions.

[illegible] première question semble impliquer une [illegible] interprétation du plan des souscriptions. [illegible] grand nombre de personnes ont supposé que [illegible] gouvernement devait avoir le contrôle du [illegible], d'autres que l'époque de la [illegible] des ventes était absolue et [illegible] condition. Un examen de l'explication [illegible] en tête des listes suffira pour rectifier ces [illegible] erreurs. La souscription est restreinte au [illegible] des ventes, et contient un ordre au com[illegible] ou facteur de planteurs de payer [illegible] le montant souscrit en échange [illegible] obligations confédérées. La transaction est [illegible] un agrément par le planteur de [illegible] au gouvernement telle somme d'argent [illegible] compléter la transaction, une époque [illegible] sont fixées pour la réalisation. Le [illegible] qu'elle sera certainement [illegible] certaine époque, et cela est gé[illegible] par l'engagement du planteur. Que cette [illegible] juin, c'est simplement [illegible] de convenance et cela ne fait de [illegible] des parties. Le gouvernement [illegible] le paiement éventuel dérivé de [illegible] un crédit équivalent, et il ne [illegible] qu'il ne délivre son obligation [illegible] versement de l'argent.

[illegible] évident que les souscriptions ont [illegible] de valeur pour le gouvernement [illegible] blocus qu'après. Le blocus suspend [illegible] la terminaison de l'engagement. Il [illegible] des deux parties d'attendre qu'on [illegible] un bon prix, et le gouvernement [illegible] volontiers à renvoyer l'époque de la [illegible].

[illegible], par conséquent, qu'il est à [illegible] continuiez vos efforts pour [illegible] souscriptions; et vous êtes auto[illegible] le gouvernement consentira à [illegible] raisonnable du terme fixé pour la [illegible].

[illegible] demande est relative à la promesse [illegible] matérielle à donner par le gouverne[illegible] planteurs.

[illegible] répondant à cette demande, il faut que [illegible] sur la décision du Congrès. Il ne [illegible] pas de déterminer ce que cette as[illegible] jugera convenable de faire. Je ne puis [illegible] mes vues au nom de ce départe[illegible] ces vues doivent vous servir de guide [illegible] a une plus haute autorité en ait [illegible] autrement. Ce serait répondre suffisam[illegible] à la question que de dire que la conduite [illegible] gouvernement est toute tracée par la Consti[illegible]. Aucun pouvoir n'est accordé à aucun des [illegible] pour venir en aide par un prêt [illegible] intérêts quelconques. Le pouvoir [illegible] Congrès, en matière de finances est [illegible] à la faculté d'emprunter, et on ne peut [illegible] classe qui sanctionne un plan [illegible] que celui de l'achat de toute [illegible] dans le but d'aider les propriétaires [illegible] récolte. Mais on peut dire que la conc[illegible] du gouvernement provisoire peut être [illegible] le Congrès, et que le devoir de ce [illegible] est de préparer les voies à ce chan[illegible], dans son opinion, les nécessités [illegible] du pays le demandent.

[illegible] donc pas disposé à clore le débat [illegible] réponse brusque que me fournit la Cons[illegible] je vais examiner le sujet dans ses [illegible] intrinsèques.

Deux plans d'assistance ont été proposés. [illegible] que le gouvernement devrait acheter [illegible] la récolte du pays; l'autre qu'il devrait [illegible] avance pour une partie de la valeur [illegible]. Dans l'un et l'autre cas, le paiement [illegible] avec des bons du Trésor, et consé[illegible], si nous laissons de côté pour le mo[illegible] nombreuses et sérieuses objections en [illegible] la prise de possession, le transport [illegible] administration de la récolte par le gouver[illegible], ce n'est plus qu'une question de mon[illegible]. L'achat de toute la récolte nécessiterait [illegible] de toute sa valeur, moins le montant [illegible] souscriptions faites au gouvernement. Si [illegible] la récolte à 400 millions et [illegible] souscriptions à 50 millions, l'achat nécessi[illegible] 350 millions de bons du Trésor, et si à [illegible] somme on ajoute le montant de la valeur [illegible] autres produits agricoles, qui prétendraient [illegible] aux mêmes avantages, la somme [illegible] s'élèverait probablement à 475 millions.

Le montant que nécessiterait l'autre projet [illegible] consistant en une avance à faire, dé[illegible] de la proportion de cette avance. Il est [illegible] des auteurs de ce plan qui aient fixé l'a[illegible] à moins de cinq cents par livre de coton, [illegible] même proportion pour les autres pro[illegible]. On peut donc l'évaluer, sans exagération, à environ un million.

Si nous considérons d'abord celui de ces plans [illegible] présente le moins d'objections, c'est certai[illegible] celui qui exige la plus petite somme, et [illegible] trouvons celui-là impraticable, l'autre [illegible] nécessairement être rejeté. Notre examen [illegible] borner à la proposition suivant laquelle [illegible] gouvernement devrait émettre cent millions [illegible] bons du Trésor pour être distribués parmi les [illegible] planteurs, avec garantie sur la récolte.

Ce qui frappe le plus dans ce plan, c'est qu'on [illegible] à un gouvernement nouveau et qui lutte [illegible] son existence, d'oublier toutes les [illegible] de l'expérience et d'entreprendre ce [illegible] gouvernement, même le plus ancien, [illegible] encore réussi à effectuer. L'organisation [illegible] est le sujet de bien des tentatives [illegible] des spéculatives, des autres [illegible] parmi les gouvernements les mieux [illegible], toujours avec un résultat désas[illegible]. Cependant, chez nous, on propose [illegible] au gouvernement nouveau, qui est [illegible] dans une guerre gigantesque et qui est [illegible] dépendre du crédit pour se procurer [illegible] de soutenir la guerre. Non seulement [illegible] nécessaire de toutes les munitions et des [illegible] qui ont été le résultat de quarante [illegible] de paix, leurs forces ont été cons[illegible] à frais communs avec nous. Avec toutes [illegible] ressources, ils sont encore obligés de dépen[illegible] plus de dix millions de dollars par semaine [illegible] faire la guerre. Pouvons-nous espérer de [illegible] avec eux en dépensant moitié moins de [illegible]? En supposant que cela nécessite [illegible] cent millions de dollars, alors la proposi[illegible] est qu'au moment où nous avons à lever [illegible] immense somme pour soutenir le gouver[illegible], nous ayons à lever une autre somme de [illegible] millions au profit des planteurs!

Car qu'on observe d'abord, que le gouverne[illegible] ne reçoit aucun profit de cette avance. L'argent est donné à chaque planteur indivi[illegible] et en échange le gouvernement ne [illegible] que son obligation ou son billet, ou au cas [illegible] du coton, le gouvernement ne reçoit que [illegible] de coton. C'est-à-dire, le gouvernement [illegible] l'argent qui est nécessaire à son existence [illegible] en échange les [illegible] plan[illegible] des produits, dont il n'a que faire et [illegible] ne peut faire usage d'aucune façon.

Il faut remarquer, ensuite, que les bons du trésor sont devenus la monnaie courante du pays. Ils font donc à présent une mesure de la valeur des choses.

A ce point de vue le devoir du gouvernement est de limiter leur émission, autant que cela est praticable, au montant qui sert de limite à toute circulation.

Toute personne versée dans cette branche de la science politique sait que si un papier [illegible] de ce genre [illegible] au delà [illegible] une dépréciation [illegible] dans les relations [illegible] de la société, [illegible] le [illegible] arbitraire [illegible].

pays. Si la monnaie ayant cours dans un pays venait à être subitement portée de cent millions à deux cents millions de dollars, ce qui était montré par un dollar se trouverait alors mesuré par deux, et chaque article devrait être coté au double de son prix primitif. Naturellement tous les contrats se trouvent dérangés. La dette encourue avant l'augmentation est acquittée par le paiement d'une somme qui n'est que la moitié de sa valeur primitive; et chaque article acheté doit être payé le double de son ancien prix.

Le gouvernement, par suite des nécessités de la guerre, est le plus important des acheteurs, et ainsi, par une sorte de suicide, il s'astreindrait à payer deux dollars pour ce qu'il aurait pu apparavant acheter pour un dollar. Et, à ce taux, deux cents millions de dollars ne produiraient pas plus que cent millions n'eussent produit avant; ou, en d'autres termes, cent millions de dollars seraient actuellement enfouis par cette opération.

C'est précisément à éviter un pareil état de choses par le papier qui a cours qu'on tend tous les efforts du gouvernement. La contribution de guerre a été imposée dans le but de créer une demande pour les bons du trésor, et de créer une garantie pour leur rachat. On a, pour éviter l'encombrement, autorisé le remplacement de ces bons en obligations à huit pour cent. Si la nécessité vient à contraindre le gouvernement à émettre pour la défense du pays et à laisser en circulation deux cent millions, il est clair que chaque augmentation affaiblira ou pourra annihiler toutes ces précautions.

Si le gouvernement entreprenait, au bénéfice d'intérêts privés, d'accroître ces émissions dans une telle proportion, il mettrait en péril son crédit et la stabilité de son existence. L'épreuve est trop dangereuse, et il faut chercher de l'aide pour les planteurs dans une autre direction. Est-ce que l'on ne peut trouver ce remède?

En premier lieu que les planteurs prennent des mesures immédiates pour préparer des récoltes d'hiver, afin d'alléger la demande pour les grains et les provisions. Qu'ils procèdent à détourner une partie de leur travail du coton et à faire les habillements et les fournitures dont ils ont besoin. Qu'ils s'adressent ensuite aux grandes ressources que présentent les capitaux qui sont dans les banques et entre les mains des particuliers. Que ce capital se mette en avant pour porter secours aux intérêts agricoles. Précédemment les banques employaient une partie de leur capital à acheter du change sur le Nord. Qu'elles appliquent cette partie de leurs ressources à acheter des acceptations de facteurs ou des traites de planteurs, garanties par un nantissement sur le produit qui est dans les mains du planteur. Une prolongation de terme uniforme pour ces traites résoudrait bien des difficultés. Cette extension pourrait assurément atteindre l'époque probable de la vente des récoltes, d'autant plus que la suspension des paiements en espèces dans toute la Confédération exempte chaque banque des demandes d'espèces monnayées.

Les banques sont habituées aux prêts de ce genre, et elles conduiront l'opération avec une habileté qui la rendra mutuellement avantageuse. Le montant des avances demandées aux banques sera bien moins grand que si les avances étaient offertes par le gouvernement; et on évitera tous les abus inhérents aux agences gouvernementales.

Il me semble, donc, qu'il n'est ni nécessaire ni opportun que le gouvernement s'engage dans une épreuve aussi dangereuse. Il vaut bien mieux que chaque classe de la communauté s'efforce d'assurer sa propre existence, et si un effort est tenté par une classe aussi intelligente que celle des planteurs, il produira un résultat. Retarder cette tentative dans le vague espoir d'un secours du gouvernement, qui ne peut être réalisé, ce serait empêcher ce qui est encore praticable.

Respectueusement etc.,
C. G. MEMMINGER,
Secrétaire du trésor.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Nouvelles de Richmond.

Forces fédérales dans le Maryland et la Virginie.

Richmond, 23 oct.—Une personne intelligente arrivée de Washington dit que les forces de Lincoln dans le Maryland, la Virginie et le district de Colombie, s'élèvent à 200,000 hommes, bien équipés, à l'exception de la cavalerie qui est inférieure à celle des confédérés.

La bataille de Leesburg.

Plusieurs personnes qui ont assisté à la bataille près de Leesburg, lundi, disent que la déroute et la panique des fédéraux ont dépassé celles des plaines de Manassas. Quand les fédéraux se sont mis à courir vers le fleuve, leurs têtes étaient aussi serrées que celles d'une bande de moutons et il est impossible de décrire la scène ou d'estimer le nombre de ceux qui se sont noyés. Des centaines ont été tués en nageant ou en se débattant dans l'eau. Un grand nombre de vêtements flottaient sur l'eau. Ceux qui ne savaient pas nager s'accrochaient aux autres et les faisaient se noyer avec eux.

La plus grande partie de nos blessés seront apportés ici demain et on attend presque tous les prisonniers dans un jour ou deux.

Autres détails.

Richmond, 24 octobre.—Nous avons reçu aujourd'hui de nouveaux détails du combat de Leesburg.

Les Fédéraux ont commencé à traverser le Potomac dimanche soir et ont continué à passer pendant le combat. La lutte a été terrible des deux côtés. Les Fédéraux, qui étaient protégés par un bois épais, ont été refoulés trois fois à la pointe de la baïonnette et sont revenus chaque fois avec des renforts.

Le 8e régiment de la Virginie a enlevé par une charge brillante une batterie de canons de bronze et a mis les Fédéraux en déroute.

Les fédéraux qui ont fait une résistance désespérée à la rivière et ont été taillés en pièces jusqu'au moment où pris de panique ils se sont précipités dans le Potomac pour repasser sur l'autre rive. Des centaines d'entre eux se sont noyés. Le champ de bataille est couvert de fédéraux tués ou blessés.

Le colonel Burk, du 18e régiment du Mississippi, est blessé dangereusement.

Les confédérés se battaient dans des conditions désavantageuses. Ils avaient eu à faire une longue marche dimanche avec deux repas seulement, à coucher en plein air dans la nuit de dimanche. Lundi matin ils n'on pris qu'un mauvais déjeuner et ont eu à se battre toute la journée.

Arrivée des prisonniers fédéraux.

Richmond, 24 novembre. Cinq cent vingt cinq prisonniers fédéraux sont arrivés ce matin de Leesburg. Parmi eux figurent le colonel W. R. Lee, du 20e régiment du Massachusetts, le colonel Cogswell du 42e de New York, le major Revere, 20e Massachussetts; l'adjudant Pearson et l'assistant chirurgien Rivière du même; 6 capitaines et onze lieutenants des régiments de New York, du Massachussetts et de la Californie.

On attend demain une autre convoi de prisonniers. Quelques rapports disent qu'on en a pris 2,000, l'évaluation la plus basse est 950. Nous n'avons pas encore le détail des pertes confédérées.

Richmond, 24 octobre.—Il est arrivé cette après-midi 160 autres prisonniers fédéraux.

Affaires à Leesburg.

Des passagers annoncent que Leesburg est maintenant occupé par 20,000 fédéraux. Les confédérés se seraient retirés parce qu'ils avaient ordre d'évacuer la place si les fédéraux paraissaient en force. Avant la bataille, le même ordre avait été donné, mais néanmoins le général Evans a livré bataille.

La perte des confédérés ne dépasse pas 200 tués et blessés. La perte des fédéraux en tués, blessés, prisonniers et disparus est d'environ 2000.

On attend demain plusieurs centaines de prisonniers.

On relate de nombreux actes de bravoure accomplis par les Confédérés. Jamais hommes n'ont combattu avec plus d'audace.

Richmond, 24 octobre.—On n'a pas reçu d'information officielle de l'occupation de Leesburg par les fédéraux. Des personnes qui ont quitté cette ville mercredi, à 4 heures du soir, démentent le bruit de l'occupation. Néanmoins on regarde comme probable cet événement, bien qu'il puisse n'être pas encore accompli.

Lettre de Seward aux gouverneurs.

Crainte d'une intervention.

Richmond, 23 octobre.—Le secrétaire d'Etat fédéral, Seward, a adressé aux gouverneurs des Etats du Nord une communication dans laquelle il donne à entendre que les agents européens dans les Etats Confédérés pourraient engager les Etats-Unis dans une guerre avec l'étranger. Il requiert les gouverneurs de mettre les côtes en état de défense, en disant que le gouvernement fédéral paiera une portion des dépenses.

La lettre de Seward aux gouverneurs a causé une baisse sur les fonds, bien que le *Herald* de New-York l'ait approuvé fortement.

Une dépêche de Washington du 17 dit que le Pawnee a reçu le 15 six boulets des batteries du Potomac en essayant de passer.

Les télégrammes du Nord annoncent une grande victoire à Harper's Ferry sur le colonel Ashby. Ils disent que les Etats Confédérés devront que l'Angleterre et la France leur accordent leur protection pour un temps limité.

Canonnade près de Norfolk.

Norfolk, 24 octobre—Une canonnade très forte, rapide et prolongée a été entendue hier soir, mais on ignore ce que c'est.

Nouvelles d'Europe.

Richmond, 23 octobre. Voici quelques nouvelles apportées par l'Arabia:

Le Pape refuse de faire un compromis avec les ennemis de son gouvernement.

Les relations entre l'Italie et la France sont satisfaisantes. La France ne demande aucune partie du territoire italien.

L'expédition espagnole contre le Mexique sera bientôt prête à partir.

(DEPECHES DE NUIT.)

De nouvelles nouvelles de Richmond.

Richmond, 25 octobre.—Des voyageurs arrivés par le train central rapportent que Leesburg est encore occupé par les Confédérés.

Tout est tranquille à Manassas.

Une course de chevaux a eu lieu aujourd'hui au champ de course de Fairfield, près Richmond. Le Boston était de 2 milles. Les deux prix ont été gagnés par Mazeppa, à M. Dowell, Temps: 3 minutes 9 secondes et demie, —3m 48 s. Le chemin était très mauvais à raison du temps humide. Il y avait un grand concours de spectateurs.

On n'a plus entendu parler de l'engagement [illegible] général Magruder [illegible] Doleg's Mill. On croit que la nouvelle qui est arrivée [illegible] par le général Magruder.

Séquestre à Charleston.

Charleston, 25 oct.—Hier, à la Cour Confédérée, le juge McGrath a émis son opinion en faveur de la constitutionnalité de l'acte de séquestre; refusant ainsi d'admettre les plaintes de MM. Pettigrew, Mitchell & Whaley.

Nouvelles du Missouri.

Nashville, 25 oct.—Le correspondant à Rolla, du *St-Louis Democrat*, écrit sous la date du 9 et donne les détails suivants:

Un éclaireur qui vient d'arriver de l'Ouest, rapporte que Price a fait halte à Carthage, à 60 milles de Springfield.

La législature doit être convoquée pour le 4 novembre.

A Vienne, les Rebelles se sont dispersés. Les uns s'en retournent chez eux, les autres vont se joindre à Johnston.

Johnston a pris le commandement de tous les Rebelles du Missouri, et a lancé une proclamation prohibant la sortie d'aucune marchandise.

PASSEPORTS—Nous appelons l'attention de toutes les personnes qui désirent quitter la ville même pour une courte excursion, sur la proclamation du gouverneur insérée dans nos colonnes. Il est absolument nécessaire d'avoir un passeport.

SALAISON DE VIANDE DE BŒUF—Le *Constitutionnel* de la paroisse Rapides annonce qu'on va élever dans cette paroisse un immense abattoir où l'on abattra 40,000 bœufs qu'on salera pour l'usage de l'armée. Les bouchers ont entrepris la livraison de 100,000 livres de bœuf [illegible] au gouvernement. On commencera dans quelques semaines.

PERTE D'UN STEAMER FÉDÉRAL—Une dépêche de Baltimore du 16 contient ce qui suit:

Des passagers de Old Point apportent la nouvelle de la perte du steamer des Etats-Unis *Baranac* à l'embouchure du Mississipi dans un orage.

FOURNITURES MILITAIRES.—Il n'y a rien en fait de fournitures militaires, tels que draps, galons, passepoils, flanelles, boutons, etc., que l'on ne trouve chez MM. Dumas Frères, 136 Chartres, et à des prix extrêmement modérés. Aussi recommandons-nous ce magasin aux chefs de corps, aux officiers et aux soldats des bataillons et des régiments louisianais.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Nous rappelons au public que c'est demain que doit avoir lieu au théâtre de l'Opéra la représentation donnée au bénéfice de M. Glatigny avec le concours de Mme Delatournerie, de M. et Mme Julian, de MM. Chol, Mathieu, Deligne, Gilbert, et d'un grand orchestre dirigé par M. Prodigan. Le bénéficiaire doit jouer le rôle de la marquise de Pretintaille dans le vaudeville de ce nom et celui de Roso Briquette dans *Tambour battant.* Nous avons déjà parlé des autres parties du programme qui comprend plusieurs morceaux d'opéra, des vaudevilles et des comédies. Les occasions de passer une soirée amusante sont si rares, que nous engageons nos lecteurs à ne pas manquer celle ci.

Des loges ont été réservées pour le général Lovell et son état-major, et nous avons lieu de croire que plus d'un uniforme brillera dans la salle.

AVIS AUX DAMES.—Nous appelons l'attention de nos lectrices sur l'annonce de M. THEODORE DANZIGER, propriétaire du beau magasin situé au coin des rues Royale et St-Philippe. M. Danziger a un magnifique assortiment de robes, manteaux, mantelets et basques, qu'il vendra à très bas prix. Par ce temps de pénurie générale, tout le monde vise à l'économie, et on ne saurait mieux la pratiquer qu'en achetant à bon marché, chez Danziger, des articles qui commandent dans la plupart des autres magasins un prix beaucoup plus élevé.

CHRONIQUE LOCALE.

Paragraphes—Un jeune homme a été blessé accidentellement, jeudi soir, dans le Quatrième District, par son frère chez qui il demeure.—Ce dernier avait cru entendre les pas d'un voleur dans le corridor et apercevant un individu [illegible] il a tiré. Le jeune homme [illegible] atteint au bras. La blessure est légère.

—M. Scopura, député de M. Broch, a pratiqué hier la levée du corps de Martin Sandmann, petit garçon de cinq ans, qui s'est noyé par accident dans le Nouveau Bassin, entre les rues Liberté et Howard.

—M. Doistre, caporal de la police du Quatrième District, annonce qu'un voleur est entré, dans la nuit de Mardi au mercredi, chez M. A. W. Bosworth, rue Washington, entre les rues Magazine et Camp, et a enlevé du café, du sucre, &c, évalués à une trentaine de piastres.

—Le maire a envoyé devant la Première Cour de District, Thomas C., James W. Scallo et la nègre libre [illegible].

—Le grand jury a trouvé lieu à poursuivre pour meurtre, John Godfrey, accusé d'avoir tué Henry McGinn, son ami, le 19 octobre, près le cimetière de la rue Girod.

—Il a également trouvé lieu à poursuivre MM. R. King Cutler, W. C. Cutler et Geo. H. Scott, pour avoir assailli M. S. J. West, à main armée. Les accusés ont fourni chacun un cautionnement de [illegible] pour répondre de leur comparution.

Première Cour.—Le juge Collens a prononcé hier plusieurs sentences:

Wm Bruce, alias Brown, qui a fait de très belles opérations en logeant dans une pension respectable où il s'était donné comme typographe; Pierre Cavers, qui s'est introduit chez M. Jos. M. Robert, à l'encoignure des rues Bienville et Remparts, et a sauté du balcon du deuxième étage; Michael McKinney, arrêté chez M. Peter A. Singer, à l'encoignure des rues Washington et Nouvelle-Levée,—ont été condamnés à cinq ans de pénitentier, mais un an de plus.

Thomas Lavis, déclaré coupable d'avoir volé deux montres dans le magasin de M. D. Magniot, rue d'Orléans, a été condamné à deux ans de travaux forcés.—Un jeune garçon du nom de Michael Rodman sera conduit, a été envoyé à la Maison de Refuge pour deux ans.

Antonio Perez, qui s'est introduit dans l'entrepôt de J. Schweitzer, rue Royale, et a enlevé d'une malle du linge appartenant à un volontaire, a été condamné à un an de Pénitencier. Il aurait été bien plus sévèrement châtié sans la bonne réputation dont il jouissait auparavant et le fait qu'il a été poussé à ce vol par la boisson.

Louisa Gibbons, f. c. l., qui a reçu et caché [illegible] montres volées par la servante Antoinette, à Jose Emilio, a été condamnée à un an de prison.

Catherine Renie, alias Charleston Pet, mauvaise femme, qui a volé quatre-vingts piastres à un homme [illegible], a un an de prison.

Alfred Lewis, h. c. l., déclaré coupable de larcin,—trois mois de prison.

Emmanuel Garcia, pour avoir battu Mme Jeannette Fastenburg,—six mois de prison.

Joseph McNally larcin—trois mois de prison.

Vincent Pereda, h. c. l., pour avoir battu John G. Gowers, h. c. l.,—Un mois de prison.

MM. J. Abeli et [illegible] Hunt, avocats de Joseph Gardaldi, Serafino Compioni et Pauline Sconoel déclarés coupables d'avoir fait de la fausse monnaie, ont demandé une nouvelle audition de cause pour leurs clients. L'affaire est fixée au [illegible] du mois prochain.

Une nouvelle audition de cause a été demandée au nom de Paul J. Wood accusé d'avoir mis de la fausse monnaie en circulation. L'affaire sera appelée le [illegible] novembre.

Marché Gratuit.—Il a été distribué hier des provisions à 1874 familles.

Les pauvres ont reçu:

La viande de huit bœufs, 158 pains, 6 barils de mélasse, 1 baril de vinaigre, 45 barils de farine de maïs, 3 sacs de sel, 11 barils de riz, 45 sacs de pommes de terre, 1 baril de porc, 15 sacs d'oignons, 3 barils de [illegible], 3 sacs de navets, 3 barils de fruits secs, 400 choux, 100 paquets d'herbes, 280 paquets de poireaux, 175 paquets d'échalottes, 152 paquets de carottes, 481 giraumons.

DISTRICTS CONGRESSIONNELS.

Les six Districts Congressionnels établis par la dernière Convention d'Etat de la Louisiane, sont composés dans les limites suivantes:

1er.—Les paroisses de Plaquemines, St Bernard, St Tammany et Washington et toute la partie de la Nouvelle Orléans dans laquelle se trouve Alger, sur la rive droite et sur la rive gauche les 2ème et 3ème districts de la Nouvelle Orléans.

2nd.—La paroisse de Jefferson et les 1er et 4e districts de la Nlle Orléans.

3me.—Les paroisses St Charles, St Jean Baptiste, St Jacques, St Hélène, Livingston, Est Feliciana, Est Bâton Rouge, Ascension, Assomption, Lafourche et Terrebonne.

4me.—Les paroisses Ouest Feliciana, Ouest Baton Rouge, Pointe Coupée, Iberville, St Landry, Lafayette, Vermilion, Ste Marie et St Martin.

5ème.—Calcasieu, Rapides, Sabine, Natchitoches, Winn, De Soto, Caddo, Bossier, Bienville et Claiborne.

6me.—Les paroisses Avoyelles, Concordia, Catahoula, Ouachita, Franklin, Caldwell, Jackson, Union, Morehouse, Tensas, Madison et Carroll.

ATTENTION.

Vente importante par le Shérif.

[illegible] l'attention publique est appelée à la vente qui aura lieu aujourd'hui, à midi, par le shérif de cette paroisse, de propriétés de valeur situées dans les 1er, 2ème et 3ème Districts, d'actions de chemins de fer et d'éclairage. Pour les détails et les conditions, voir aux annonces. On peut se procurer des catalogues en s'adressant au bureau du shérif.

Mariés, le 24 du courant au soir, à l'église Ste-Marie, par le Rév. Brun, M. CANDIDO GONZALEZ DE GRIJALVA, à Mlle MARIA DEL CARMEN B. UGARTE Y MIER, tous deux de la Havane.

Décédé, hier à midi, à l'âge de 27 ans, ADOLPHE GUYOT, né en Suisse, canton de Neufchâtel. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu AUJOURD'HUI, à 3 heures précises de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, à l'encoignure des rues Carondelet et Union, Troisième District.

De la part de sa famille.

Société Fraternelle Française.

Réunion ce soir, Samedi le 26 octobre 1861, au local ordinaire des séances. [illegible] Le Président. CH. CARON.

Grocerie à vendre.

[illegible] A vendre à l'amiable, une belle grocerie bien assortie [illegible] à l'encoignure des rues Bourbon et St Louis, No 81.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

UNE OMBRE DANS LE CLOITRE.

Les divers embâtiments qui formaient l'ensemble du monastère étaient parfaitement enfermés dans une enceinte de murailles, mais irrégulièrement disposés à l'intérieur, reliés par des cours ou de tortueux couloirs, et d'une topographie indéchiffrable pour qui n'en avait pas l'usage.

Morlaix, puis le sergent marchaient en glissant la main sur le mur; lorsqu'elle rencontrait le vide, ils apprenaient qu'il y avait là un passage et s'y engageaient. A l'extrémité, le même indice les avertissait qu'ils entraient dans un autre encore, abordé et quitté sans être connu davantage.

—Voilà une marche à tâtons qui sera bien utile, dit Roi de Cœur; nous arriverons à avoir tâté tout le monastère.

—Ne disons rien avant la fin, répondit son compagnon.

—Une idée, Morlaix.... Si nous invoquions saint Jacques Clément?

—Tais-toi! C'est une affreuse chose que cet assassin sanctifié: le fanatisme se met devant le crime pour paraître encore plus hideux que lui.

—Pourtant, c'est le patron du lieu, il faut bien s'adresser à lui.

—N'en fais rien!.... puisqu'on dit que ce monstre revient sur terre, il répondrait peut-être à ton invocation.

—Alors, continuons à marcher sans avancer à rien.

—Il ne faut pas si vite désespérer du sort.

—Tiens...... comme tu en parles, voici une bonne chance qui arrive, reprit le sergent. Je viens de trouver sous mes pieds...... je ne sais quoi...... Mais c'est un morceau de fer long et pointu...... on pourra toujours s'en servir pour forcer quelque serrure.

—Et moi, je fais en même temps une importante découverte.

—Ah! c'est plus fort quand on n'y voit rien.

—Tu distingues pourtant à notre gauche une ligne régulière, qui s'interrompt dans un certain intervalle pour reparaître plus loin. Ce ne peut être que la muraille d'enceinte dont nous venons d'approcher. Et puisqu'elle est ici en partie ouverte d'une brèche, nous n'avons qu'à prendre note de ce point pour y trouver un moyen de sortie quand le moment sera venu.

Allant d'un pas atténué, furtif, ils s'effaçaient autant que possible dans ces murs. Parfois, à leur approche, le hurlement des chiens enchaînés dans les cours commençait à se faire entendre; à travers une grille, une porte mal jointe, on voyait un dogue se lever, dérider ses grands membres osseux et flairer de tous côtés; mais ce gardien du couvent, ne découvrant rien dans les deux compagnons qui pût lui être suspect, se taisait et retombait dans son sommeil.

Cependant, au bout de quelque temps de marche, les deux aventuriers se trouvèrent plus engouffrés que jamais dans les masses de murailles. Ils ne pouvaient même plus avancer dans aucune direction et tournaient toujours fatalement dans le même espace.

—Morlaix, une idée, dit le sergent.

—Vaut-elle mieux que la première? demanda l'écuyer.

—Si nous mettions le feu au couvent?

—Pour ouvrir portes et fenêtres à la fois.

—Sans doute.

—J'y ai pensé. Mais nous ne serions là que deux pour souffler le feu, et ils seraient plus de cent pour l'éteindre.

—Alors, ce n'est pas la peine.

—Ils se remirent à leur promenade.

Leurs soins se portèrent alors sur la découverte d'une porte, et lorsqu'ils l'eurent rencontrée, quoique ses ais ferrés et encadrés dans une voûte profonde offrissent une grande solidité, la force musculaire de Roi de Cœur, aidé de son grand coin de fer, en fit crier et tomber la serrure.

Au delà, l'espace changea d'aspect.

Les deux amis purent comprendre qu'ils avaient quitté les lieux réguliers, c'est-à-dire les corps de bâtiments spécialement affectés à l'habitation des moines, pour entrer dans les dépendances du monastère.

—Je vois parfaitement où nous sommes, dit Morlaix.

—Parfaitement!... tu es donc devenu hibou?

—Sans arriver à cette haute qualité, il ne s'agit que d'aider par la réflexion au regard. Voici, devant nous est une construction très-basse, un passage couvert, de chaque côté se profilent deux grands bâtiments reposant sur une cour. A droite, c'est évidemment l'église que son clocher désigne; au delà un pan d'arcade que nous découvrons révèle le cloître; et, à gauche, cette haute construction....

—Eh bien!

—N'aperçois-tu pas des barreaux aux fenêtres?

—Ah! c'est vrai.

—Donc, c'est la prison que nous avons trouvée.

—Cela te rend bien fier. Moi, depuis que j'aperçois quelque chose dans ces ténèbres, je trouve tout horriblement triste. La lueur des étoiles, si douce et harmonieuse quand elle vient se fondre dans les champs de verdure, est repoussée ici par le noir cru des vieux murs et devient blafarde; tout l'espace que tu montres a parfaitement l'aspect d'un drap mortuaire.

—Eh! mordieu! je ne te montre pas pour que tu l'admires, mais pour que nous terminions au plus vite l'entreprise qui nous amène.

—La prison aperçue par dessus cette toiture...

—Oui est, sans doute, le couloir par lequel on conduit les détenus à l'église.

—Oui.... la prison est bien loin encore, et il faut arriver dans la cour qui la précède.

—C'est impossible, mais il est probable qu'en traversant l'église, qui évidemment touche au cloître, cette étendue d'arcades nous ouvrira quelques accès dont nous pourrons profiter.

—Bien.... avec ces bâtiments sans fin, c'est une drôle de chose de prendre une place dans notre nocturne promenade. C'est égal, essayons.

Gardée par sa ceinture de remparts, l'église n'était pas fermée pendant la nuit.

Les deux compagnons avancèrent dans cette majestueuse enceinte dont la lampe perpétuelle de l'autel dissipait l'obscurité.

Ils marchaient sur le pavé de marbre, sous le cintre de l'une de ces voûtes, si hautes qu'elles rapetissent les hommes, entre deux rangs de mausolée, où trépassés qui y reposaient étaient représentés sur la pierre tumulaire en figures de marbre blanc, si semblables à la mort. Cette image religieuse, ces tombeaux, se taisaient aussi dans l'enceinte un silence si grand, une immobilité plus complète. Les ombres des deux hommes qui passaient là, ces ombres en glissant tour à tour sur chaque marbre formaient le seul mouvement qu'on pût voir dans toute l'étendue.

Mais soudain l'un des deux compagnons, le sergent, s'arrêtant subitement et saisissant d'une main le bras de Morlaix, éleva l'autre vers les tribunes.

On apercevait là, sous la voûte, à la hauteur où les piliers quittaient leurs corniches pour s'élancer en énormes arêtes, une figure qui paraissait, semblable à celles couchées sur les tombeaux, marcher lentement en suivant la longueur de la sombre galerie.

Mais, vague, silencieuse, sans forme, sans bruit n'accusait rien de sa nature, et elle disparut à la même minute.

—Oui, dit Morlaix, on dirait qu'une espèce de figure vient de paraître là haut.

—Je l'ai parfaitement vue, et toi aussi, répondit le sergent.

—Ce ne peut être que l'ombre d'une de ces statues, qui paraissait se mouvoir sous le vacillement de la lampe.

—La lampe est immobile et ne pourrait projeter la forme d'aucun objet à cette hauteur.

—C'est impossible, en effet, et pourtant il faut bien que cela soit.

—A moins que l'apparition ne vienne de l'autre monde.

—Ce serait la même chose, dit en souriant Morlaix; qu'elle s'élève de ces tombes ou qu'elle vienne de séjour inconnu, c'est toujours l'ombre de ceux qui ne sont plus.

—Et dont l'aspect est également triste, ajouta Roi-de-Cœur. Heureusement nous voici à la sortie de l'église.

L'esprit un peu troublé, inquiet, ils gagnèrent le seuil de la nef.

En quittant cette enceinte, les deux compagnons se trouvèrent, au bout de quelques pas, devant la majestueuse étendue du cloître.

Ils y entrèrent.

Dans les lignes régulières de ces imposantes arcades et leurs parfaits rectangles, on avançait sans que rien marquât les distances accomplies, ni le point où l'on se trouvait. C'était l'image de la vie du monastère, où tout est uniforme, semblable, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Ils marchèrent donc longtemps dans cette route tracée par ces pilastres sombres, alternés de cintres d'une ombre plus transparente, sans savoir s'ils s'approchaient ou s'éloignaient de leur but.

Le mur de la prison, aperçu d'un autre côté des bâtiments, ne se montrait plus en cet endroit.

Cependant leurs pas se ralentirent à leur insu sous l'impression grave de ce lieu, revêtu de sa grandeur architecturale et de la solennité de la nuit.

—Oh! dit Roi-de-Cœur, on comprend bien la puissance des hommes capables d'élever de tels édifices. Ils déploient partout ailleurs la force et l'autorité de ces arcades, si solidement enracinées à la terre, et qui la tiennent asservie sous leur voûte éternelle.

—Oui, répondit Morlaix, mais c'est une puissance égoïste, ne s'exerçant que pour ses propres avantages, pour augmenter les richesses du cloître et nourrir son orgueil.

—Tout à eux, tout pour eux, est la devise des moines.

—Oui, posséder, jouir sans rien faire.... Oh! ne me parle pas de ces hommes robustes, dont la taille d'Hercule se découpe largement, dont la barbe rude se hérisse, dont les bras musculeux remueraient des montagnes, et qui, pétrifiés par la lâcheté, emploient toute cette vigueur à boire ou à chanter au lutrin....... Ah! Dieu, qui entend ces voix de stentor et de fainéants à la fois, doit les maudire.

—C'est vrai.... c'est vrai.

—Oh! les pauvres religieuses, je les comprends bien, elles!... humbles et laborieuses, elles reçoivent moins et donnent beaucoup plus. Elles soignent les malades, élèvent les enfants, visitent les pauvres. Elles travaillent sous le voile comme les autres femmes sous la coiffe de ville, et elles n'ont pas la récompense de la famille. Après le travail, elles prient.... leur récompense, à elles, est le bonheur qu'elles peuvent appeler sur la tête des autres (1).

—La conclusion de ceci est que le couvent est une monstruosité pour les hommes, qui pourraient toujours travailler ailleurs et restent les bras croisés dans le cloître, que le couvent est une bénédiction pour les femmes qui n'ont point de carrière ouverte au dehors, qui trouvent là un asile, et qui y deviennent un bienfait pour ceux qui les entourent.

C'est absolument cela.

—La conclusion est encore que nous sommes en très-mauvais lieu et mauvaise compagnie en ce moutier de jacobins, et qu'il faut en sortir au plus vite.

—Au plus vite, Roi-de-Cœur.

Ils pressèrent le pas.

Mais au même instant, tous deux s'arrêtèrent, et restèrent comme enracinés à la dalle.

Un léger frisson passait sur les traits de ces deux rudes compagnons, jusque là si étrangers à la peur.

On voyait visiblement, à cinquante pas en avant, et contre la colonnade dessinée de profil, une forme humaine assise sur un banc.

Cette apparition inspirait une surprise glacée, presque tremblante.

—Voilà bien notre ombre de tout à l'heure, dit le sergent.

—Oui, répondit Morlaix, on la voit à demi.... Une tête pâle, une barbe pointue, un vêtement flottant en saillie sur la ligne du pilastre.

—Ce n'est pas la lueur de la lampe, cette fois, qui projette une forme de statue jusque-là!

—Non, d'autant plus que cette forme indistincte vient de faire un mouvement.... de pencher la tête sur sa poitrine.

—Tout cela est sûr, Morlaix.

—Et bien, c'est le vieil écuyer en se raidissant contre sa faiblesse, c'est un des moines qui sera descendu de sa cellule.

—Un moine....

—Quand il nous verrait, que peut-il nous faire pour n'être pas sortis lorsque la maison était fermée?.... nous mettre à la porte, voilà tout.

—Neust Morlaix.... tu ne penses pas cela... car ta voix tremble un peu, mon brave.

—Tu crois?

—Ah!...... la même idée......

—Je pense à l'ombre de Jacques Clément.

—Du moine assassiné!

—Tu y penses aussi...; et tu fais comme...... en as peur.

—C'est vrai.

—Tiens, regarde. C'est justement le dernier banc du cloître...... car je vois un peu plus loin le grand Christ qu'on place à l'extrémité de ces enceintes...... le banc sur lequel, en partant pour Saint-Cloud, il s'assit pour raccommoder sa chaussure...... cette sandale, qu'il semble encore regarder à présent en penchant ainsi la tête.

—En partant pour Saint-Cloud! mais ce fut une chose horrible que ce moine, qui est deux fois à être scélérat pour déposer d'abord le Christ et prendre à la place le couteau.

—C'est assez moraliser...... Morlaix. Allons-nous-en.

—Et ce serait son ombre qu'on verrait là!.... Le novice et le vieux moine Hilaire qui attestaient cette apparition auraient raison!

—C'est clair maintenant!... ainsi, viens, partons.

Mais Roi de Cœur s'interrompit subitement pour dire:

—Non, plutôt, attendons.

Car l'ombre venait de faire un nouveau mouvement.

—Elle se lève, dit Morlaix. Elle tourne le pilastre et sort du cloître.

—En se dirigeant sans doute vers la porte occidentale...... comme autrefois.

—Elle s'éloigne...... elle s'efface...... on n'aperçoit plus rien.

Les deux amis restèrent quelques minutes immobiles et en silence.

Roi-de-Cœur le rompit par un juron, accompagné de ces mots:

—J'espère qu'à présent nous allons enfin sortir de ce couvent maudit.

—Par où? dit Morlaix.

—De ce nid de bandits, de ce repaire de revenants.

—Mais par où?

—Pardieu! en allant chercher là-bas cette brèche...... par laquelle ta damné qu'on pourrait bien escalader la muraille et s'évader.

—Oui, Roi de Cœur nous allons gagner cette issue...... mais en passant par la prison.

—Que le diable l'emporte!

—En avant, cherchons notre chemin.

Ayant déjà aperçu de loin les fenêtres grillées, et pouvant à peu près s'orienter, après quelques circuits dans ces sombres dédales, ils arrivèrent dans la cour où s'élevait la geôle monacale.

Le vieux mur, rongé par le temps, était paré çà et là, sans ordre, d'étroites et profondes fenêtres. Cependant l'inspection au dehors ne fut pas si rassurante. Ou jugeait que le bâtiment adossé au rempart devait avoir toutes ses ouvertures tournées vers l'intérieur du monastère pour plus de sûreté. La hauteur n'en était pas assez grande pour qu'aucune partie s'y trouvât hors de la portée de la voix.

Cette prison, longtemps cherchée par les deux compagnons, fit rire donc enfin son mur pesamment devant eux.

Morlaix la parcourut d'un regard qui vint s'abaisser sur des créneaux jusqu'à terre.

Et montrant les soupiraux qui s'ouvraient en cet endroit leur orifice plein de ténèbres:

—C'est là les cachots des moines, dit-il, ces puits hideux qu'on nomme les *oubliettes*, parce qu'on y applique aux condamnés le supplice de l'*oubli*, celui qui apporte la mort la plus lente, la plus cruelle...... Songe donc, depuis quatre siècles qu'ils servent!......

—Que de victimes ont rendu là le dernier soupir! dit le sergent, quelle longue chaîne de squelettes, qui vivent du fond des temps jusqu'à nous!...... Oh! il me semble que l'air est infecté de barbarie.

—Il l'est en effet. C'est ici la férocité des premiers âges, monacale et patricide. Ces monceaux, ces lichens qui croissent et abondants dans les fentes des pierres, ont poussé aux exhalaisons des tortures, des supplices, des cadavres oubliés là à leur tour.

—Morlaix, quel plaisir de prendre une hache et de taper là dessus jusqu'à la dernière pierre!

—Si on pouvait!......

—Puisqu'on ne peut pas......, et que tu ne veux pas sortir sans ton prisonnier, dépêche-toi donc de l'appeler, de l'emmener, de le délivrer... et que cela finisse.

Morlaix fit quelques pas dans la cour, se plaça dans la meilleure direction pour être entendu des fenêtres.

Les autres parties habitées du monastère étaient trop éloignées pour qu'on pût craindre que le son de la voix y parvînt.

Il fit d'abord entendre un sifflement, prolongé comme une légère et perçante fusée de son.

Puis il regarda à la façade, mais rien ne répondit des fenêtres.

Ramassant une petite pierre dans la cour, il la lança au hasard contre l'un des châssis.

Le châssis resta fermé.

Il se décida à appeler.

Les noms de *seigneur Armand, de duc de Villeroi* furent jetés sur tous les tons possibles, depuis le plus bas jusqu'au plus impatient, et par suite au plus éclatant.

Tout reste immobile. On eût dit que rien ici ne fût jamais mis à la fenêtre, que les barreaux qui tendaient leur pointe aiguë au dehors.

Morlaix était exaspéré.

La tentative fut vingt fois renouvelée et vingt fois resta inutile.

Comme il demeurait là immobile dans son désappointement, l'air s'ébranla, une cloche retentit, faisant courir ses sons à la crête, aux angles de chaque mur, dans toute l'enceinte de ce rempart.

C'était le premier coup de matines.

Les deux amis éprouvèrent un si pénible frémissement qu'il leur sembla qu'à ce tintement sonore tout frémissait autour d'eux. Le son, qui allait partout au couvent pour l'éveiller et le mettre sur pied, avait en ce moment une impression funeste.

Il ne devait plus s'écouler que dix minutes avant le lever des moines.

Morlaix, entraînant son compagnon, se mit à arpenter d'un pas désespéré les alentours de la prison.

De ce côté tout demeura toujours fermé.

Cependant, avant que le second coup de matines eût sonné, lorsque Morlaix et Roi-de-Cœur franchirent la brèche de l'enceinte, les deux compagnons s'étaient plus seuls.

On aurait pu voir alors trois hommes escalader dans les dernières ombres de la nuit le mur démantelé et gagner à grands pas l'étendue de la ville.

A continuer.

(1) Les communautés de religieuses, sauf de rares exceptions, étaient beaucoup moins riches que celles de moines. Ces derniers avaient la confession, qui leur était très fructueuse; les jacobins, par exemple, n'accordaient jamais l'absolution aux mourants qu'ils ne leur eussent donné quelque chose par testament.

Il est à remarquer aussi que dans les trente-deux couvents de femmes qui subsistent encore aujourd'hui dans Paris, presque toutes les sœurs sont occupées à des travaux utiles, tandis que les hommes, dans la même profession, ne font qu'implorer Dieu.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivée hier.

Steamboat Iberville, Natanco, Bayou Sara [illegible]
Steamboat Music, Dufferas, Donaldsonville
[illegible] Lafourche, Brown, Vicksburg
[illegible] Arkansas, Pichette, Opelousas
[illegible] Acadia, Vincent, Donaldsonville

Reçu par le fleuve.

Par le steamboat Music, de Donaldsonville, 149 boucauts sucre, 31 barils mélasse, 40 demi do do Foley, Avery & Co. —30 do do, 41 boucauts sucre Lobit & Chapdu, —[illegible] do do, 17 demi barils mélasse A D Kelly, 2 C—do barils mélasse, 61 demi do do, 35 bouc[illegible] [illegible] Boltwig, Nabien & Co 10 do do, 25 barils mélasse, E Bourgeois—10 demi do, 8 barils do do T. Lanaux —60 do G Koch & Co—69 do [illegible] Morton & Co—2 do P Mespero—17 do Roman, O'Oliver & Co—48 do [illegible] barils mélasse [illegible] Schall & Co—20 do, 16 boucauts sucre J M Putnam—de Warsaw, Kirchhoff & Co—16 do do Montgomery & Wal[illegible]—9 barils mélasse [illegible] Co—10 do P J Dalli Brugier—[illegible] demi do de Tremlais & Haydel—2 do bar[illegible] et des légumes pour le marché gratuit—divers articles à ordre.—Total, 496 boucauts sucre, 519 barils mélasse, 66 demi do do.

Par le steamboat Lafourche, de Vicksburg, 40 sacs maïs, 5 balles, marchandises J W Champlin & Co—pt 6 sacs graines de coton A A M glacis—10 boucauts sucre A Mitchel [illegible]—13 do do, 106 barils mélasse M Gordon & Co—17 do do J B Pignoli & Co—14 sacs farine de son [illegible] marché gratuit—13 sacs pois E Nalle & Co—14 J J [illegible]—15 balles foin Aby & Co—divers articles à ordre.

Par le steamboat Arkansas, de Washington, 2 boucauts sucre, 100 sacs maïs J W Burbridge & Co—1 boucaut sucre pour le marché gratuit—9 do les laine J W Co—1 do de L. Bassett—646 sacs graines de coton J Baptiste—21 moitiés sucre Quervoren Brothers & Co [illegible] ordre.

Par le steamboat Acadia, de Donaldsonville, 10 boucauts sucre Breux & Landry—15 do V Allain & Co—50 do R Brugier—15 do do, 75 barils do Roman, Olivier & Co—40 do mélasse Mathias, Vance & Co—52 do Tremlais & Haydel—26 do do, 10 boucauts sucre, 8 [illegible] & Co—divers articles à ordre.—Total, 81 boucauts sucre, 75 barils do, 152 barils mélasse.

BILLETS CONTREFAITS.

M. F. CAMILLE, chimiste photographe, annonce au public qu'il a trouvé un moyen sûr et très simple pour reconnaître les billets contrefaits des Etats Confédérés. Toute personne peut en un instant même de faire cette vérification avec le liquide qu'on trouvera en vente chez lui, 18 rue de l'Hôpital, encoignure Vieille-Levée.

Prix du flacon: 50 cents et au-dessus.

N. B.—Seul dépôt autorisé: Magasin de P. SARRAZIN, coin Conti et Chartres.

Pour prévenir les contrefaçons, chaque flacon doit porter une étiquette revêtue de ma signature. [illegible]

AVIS.

MM. DESBONS & BONNECAZE informent leur clientèle et le public en général qu'il ne sera aucune baisse de leur maison. Ils seront [illegible] une partie quelconque de service et de [illegible] des de public. Ces messieurs [illegible] sont en [illegible] Ils [illegible] d'ouvrir [illegible] de [illegible] 50 cents la livre [illegible] de leurs [illegible] rues Royale et St-Pierre. Ils ont [illegible].

Officiel—Par le Gouverneur.

Quartier Général de la Milice de la Louisiane.

Bureau de l'Adjudant Général.

Nlle-Orléans, 24 octobre 1861.

ORDRES NO 17.—

I—Toutes les [illegible] quittant la ville de la Nlle-Orléans et la Paroisse de Jefferson, par bateaux à vapeur sur le Lac Pontchartrain, [illegible] quelconque [illegible] de Lebam pour la Nlle-Orléans et la Mobile, Alabama [illegible], par bateau à vapeur, pour un endroit [illegible] entre la Nlle-Orléans et le Fort Jackson, devront obtenir un passeport, du comité nommé à cet effet, au bureau du Gouverneur, au-dessus de la Banque de l'Union, rue du Canal, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, lequel passeport portera la signature de MM. J. W. Frost, E. Wiltz, James McCloskey, Henry Hooper, John Laidlaw, Baron Boisfontaine, E. C. Hancock ou Paul Fourchy. Le nom du Gouverneur sera estampé dessus et ce personne l'endossera. Il faudra entre autres avoir un passeport du bureau de l'adjudant général.

II.—Les capitaines et les propriétaires et maîtres de bateaux à vapeur voyageant sur le fleuve Mississippi sur [illegible] du présent ordre, de l'extrémité du chemin de fer (ou Lac) sont nommés agents de l'Etat et strictement chargés de demander aux passagers de produire un passeport signé ainsi qu'il est dit dans le No 1 de cet ordre. Quiconque ne pourra ou ne voudra montrer un tel passeport, sera [illegible] en contravention [illegible] des capitaines ou [illegible] le commissaire qui [illegible].

III. Toutes les personnes désignées par le département de la Confédération commandée par le major général M. Lovell, ou par le commandant G. N. Hollins, marine de la Confédération, seront respectées.

IV. Des passeports d'une manière continue pour les personnes qui demeurent sur le Mississippi, au-dessous de la ville, de [illegible] là [illegible], que les côtes du Golfe, et qui viennent dans la ville de la Nlle Orléans. Les passeports seront renouvelés à l'expiration de chaque mois.

Par ordre du
THOS O. MOORE,
Gouverneur et Commandant en Chef.
M. GRIVOT, Adjudant et Inspecteur Général.

Officiel—Par le Gouverneur.

Quartier général de la Milice de la Louisiane. Bureau de l'Adjudant Général. Nlle-Orléans, 25 octobre 1861.

Ordre No.—

I—A partir de cette date, toutes personnes quittant la ville de la Nouvelle-Orléans, et la paroisse de Jefferson par le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Opelousas, et toutes personnes quittant la ville de la Nouvelle-Orléans par le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Jackson et Great Northern, devront être munies d'un passeport du comité nommé à cet effet, à la Banque de l'Union, au bureau du Gouverneur, rue du Canal, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, lequel passeport sera signé par MM. John W. Frost, Jeff Laidlaw, E. S. Wiltz, James McCloskey, Jean Hooper, Baron de Boisfontaine, E. C. Hancock ou Paul Fourchy. Le nom du Gouverneur sera estampé dessus, et la personne l'endossera.

II—Il y aura dans les wagons des chemins de fer quelqu'un qui demandera les passeports requis par le No 1 de cet ordre. Dans le cas [illegible] ne pourraient pas produire de passeport, ils [illegible] pas être transportés [illegible] ville par le premier train.

III—Les passes données par le major-général M. Lovell, commandant le département No 1, armée de la Confédération, et le major général C. A. Hollins, marine de la Confédération, seront respectées.

IV—Il sera donné des passeports d'un mois aux personnes habitant la ville et la campagne, et qui passent souvent par ces chemins.

Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et Commandant en Chef.
M. GRIVOT, Adjudant et Inspecteur général, Lne.

THEATRE DE L'OPERA.

Dimanche 27 octobre 1861.

Bénéfice de M. F. Glatigny avec le concours de Mme Delatournerie, Mme Julian, MM. Julian, Chol, Mathieu, Deligne et M. Gilbert.—Grand orchestre sous la direction de M. Prodigan.—Programme: LA MARQUISE DE PRETINTAILLE, comédie en un acte.—UNE [illegible] DE JUIVE, etc.—UNE BRAVE [illegible] LA BANLIEUE.—TAMBOUR BATTANT.—LES [illegible] DE CHARLES VI, grand air.—LUDOVIC AUX ARMES.—UNE DENT SOUS LOUIS XV, comédie en un acte.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Samedi soir, 26 octobre.

Avant-dernière représentation de Mlle [illegible] ROBBER'S WIFE [illegible] pour AN IRISHMAN IN DIFFICULTIES.

GRAND CONCERT

sous la direction de M. G. [illegible], par les principaux amateurs de la ville, au bénéfice [illegible], dans la salle des ODD FELLOWS,

Mardi soir, 29 octobre 1861.

Prix du billet $1

[illegible]

ODD FELLOWS' HALL.

JEUDI SOIR, 7 NOVEMBRE 1861,

Grand Concert vocal et instrumental,

Donné par les Dames de la Nouvelle Orléans au bénéfice du troisième régiment [illegible] Louisiane [illegible] campement [illegible].

COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

Lieutenant H. H. Reis, Lieut. [illegible] Cocheran, J. W. Laborde, G. H. [illegible], Lieut. [illegible], Oliver J.

COMITÉ DE RECEPTION.

Jas Hewitt Esq., C. F. Fisher, C. W. Cammack, F. Waite, M. O. H. Norton, J. P. [illegible], R. O. Mire, [illegible], Henry Renshaw, M. Lapeyre, [illegible] C. A. Harrod [illegible] [illegible] J. D. Denis, [illegible] [illegible].

Le programme sera publié incessamment.

Prix d'entrée $1

CONFISERIE DE L'OPÉRA.

MAISON SPECIALE.

Seule manufacture de

PATISSERIE ET CONFISERIE PARISIENNE,

Encoignure des rues Toulouse et Bourbon.

MM. JULES HIMEL & F. [illegible] ont l'honneur de prévenir le public [illegible].

[illegible]

M. F. Nabat, ayant été longtemps chef de la Maison Julien, de Paris, est toujours à même de [illegible].

Les Dîners, Soupers, Ambigus, Baptêmes, Noces, etc., seront servis de manière à satisfaire les plus difficiles.

Un excellent cuisinier est attaché à l'établissement.

Ces messieurs offrent au public pour la 1re fois, [illegible] un assortiment de Comestibles en détail et les pièces froides en tout genre, etc.

A LOUER—La maison à trois étages, située dans la rue Vieille Levée, après l'encoignure [illegible] par [illegible] St Pierre, No 111, entre les rues Dauphine et Bourgogne. S'adresser à Wm A. VALLS, Passage de la Bourse, No 14.

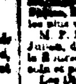

A VENDRE.

Deux machines de cigares en bon état et très avantageusement située dans cette ville. S'adresser à Wm A. VALLS, Passage de la Bourse No 14.

Fournitures Militaires.

DUMAS FRERES,

136, Chartres,

OFFRENT en vente une grande quantité de draps de toutes couleurs pour militaires.

Draps bleus,

Draps rouges,

Draps bronzés,

Galons,

Boutons, etc., etc.

Et enfin tout ce qui convient à l'équipement militaire.

ETOFFES pour le civil aux plus bas prix du marché.

500 vêtements de dames, manteaux, mantelets et Burnous.

AINSI QU'UN

GRAND ASSORTIMENT DE CHALES.

A vendre à BAS PRIX par THEODORE DANZIGER, Coin Royale et St Philippe.

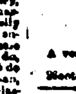

SELLIERS!!

ON a besoin d'OUVRIERS SELLIERS sachant bien faire les harnais. [illegible] un donné une occupation permanente [illegible] LADEK & BROUGHTON.

Demande d'Ouvrières.

ON demande de suite CINQUANTE OUVRIÈRES harnacheuses et selliers. S'adresser à GUILLEAUX & GIFFERS, Rue Royale, Nos 121 et 123.

C. LONCQ,

Fabricant de caisses

En tous genres,

Rue du Quartier, No 35

ENTRE LES RUES CHARTRES ET LEVÉE—NOUVELLE ORLEANS—Prix modérés.

AVIS.

UNE excellente nourrice, sans enfant, désire trouver une place. S'adresser, pour les renseignements à MM. Foucher, encoignure Canal et Franklin, Dr Cle Delery, rue Bourgogne, entre St-Louis et Conti.

Vin de Bourgogne.

C. DUHAMEL prévient les amateurs de vin de Bourgogne, qu'il a encore quelques barriques de vin rouge de Bourgogne 1858, à vendre.

Vendre barriques de Bordeaux

A VENDRE en quarts et demi boites, Rue des Chartres No 45.

BOUCHONS—Un assortiment complet en magasin et à vendre, en gros ou en détail, par J. M. CABALLERO, Rue Vieille-Levée No 45, entre Douane et Bienville.

Salsepareille du Mexique

UN lot de salsepareille du Mexique de la meilleure qualité [illegible] J. M. CABALLERO, 45 rue Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

JALAP DU MEXIQUE—Un lot de jalap du Mexique en douane, à vendre par J. M. CABALLERO, Vieille-Levée, No 45, entre Douane et Bienville.

A LOUER—Les étages supérieurs de deux maisons contiguës situées rue Canal, encoignure Bourbon, le tout ou en partie. S'adresser à BLINEAU FRERES, Rue Canal et Bourbon.

Ticket Confédéré!

Pour Sénateur:

A. R. MAY .... FELIX LABATUT

Pour Représentants:

Premier District	J. L. Macaulay
Do	B. S. Tappan
Do	Dr. W. E. Dickson
Second District	Samuel Jamison
Do	Joseph W. Carroll
Troisième District	H. M. Raybaud
Do	A. G. Wilkins
Do	[illegible]
Do	W. Lee
Quatrième Dist	W. Alex Gordon
Cinquième Dist	C. B. H. Dupuy
Do	P. Marmillon
Sixième District	R. W. Adams
Septième District	Daniel Edwards
Do	J. A. Solomon
Huitième District	Jas. Phillips, Sr
Neuvième Dist	John McLean
Dixième District	John H. Lane
Do	J. W. Tritt
Do	J. C. McLeary
Alger	A. Fortier

Pour Shérifs.

Pour la Cour de District .... W. G. Mullen
Paroisse d'Orléans .... T. D. Harper

Coroner.

DR. J. N. FOLWELL.

Pour Assesseurs.

Premier District	Francis Turner
Second District	T. Durel
Troisième District	Peter M. Peterson
Quatrième District	James Davis

Pour Collecteur de Taxes.

Premier District	Wm. C. Auld
Second District	Philippe Guesnon
Troisième District	Marc Dodart
Quatrième District	John Ross

Juge de Paix Septième District,

J. T. BARRETT.

Constable,

T. F. McGUIRE.

Ticket Américain du Sud.

Pour le Congrès.

Premier District .... CHS DE BLANC Jr
Second District .... V. S. ADAMS.

Shérifs.

Première Cour de District .... ADOL. MAZUREAU
Paroisse d'Orléans .... JOHN F. WALDEN.

Coroner.

Dr F. D. BEACH

Sénateurs.

THOMAS E. ADAMS.
JOHN LAIDLAW.

Représentants.

Premier District	JAMES M. GAULEY.
	O. H. BRADJOHN.
Second District	L. H. PLACE.
	MOSES EASTMAN.
Troisième District	JOHN Y. BLOCKER.
	JOHNS MURPHY.
	GEO. W. HYNSON
	A. C. JACKSON
Quatrième District	F. M. GOULDING.
Cinquième District	F. C. GAUDET.
	C. F. BULL.
Sixième District	J. V. BOPP.
Septième District	L. DUVIGNEAUD.
	C. A. FAHY.
Huitième District	M. BROWN.
Neuvième District	J. F. BARTHELMI.
Dixième District	B. F. FOX
	B. F. WADE
	JNO. F. SMITH.
ALGIERS	GEO. W. LEWIS.

Collecteurs de Taxes d'Etat.

Premier District	THOS. AKERS.
Second District	JOSEPH HERNANDEZ.
Troisième District	V. E. CLARK.
Quatrième District	GEORGE WENSMAN.

Assesseurs d'Etat.

FELIX J. TRINCHARD.
[illegible] HUBBARD.
T. A. BOYLET.
JOHN A. WATKINS.

Juges de Paix.

Premier District	A. G. BRICE.
Second District	D. F. MITCHELL.
Troisième District	[illegible]
Quatrième District	ERNEST MOREL.
Cinquième District	THEODULE DEQUET.
Septième District	CHAS FAGOT Jr.

Constables.

Premier District	P. B. V. DE GREY.
Second District	WM. E. WATERS.
Troisième District	L. H. [illegible]
Quatrième District	ANTHONY PRADOS.
Cinquième District	[illegible]
Septième District	[illegible] KRIEGER.

TICKET DES CITOYENS.

Sénat.

RANDELL HUNT.
JOHN LAIDLAW.

Représentants.

Premier District	F. N. WOOD.
	J. N. MARKS.
	J. P. HARRISON.
Second District	J. M. LABORDE.
	J. L. GUESTNATOR.
Troisième District	R. W. PATTIN.
	GEO. G. DAWSON.
Quatrième District	W. ALEX GORDON.
Cinquième District	DANIEL D. ROGERS.
	[illegible] MORELLO.
Sixième District	B. F. VOORHIES.
Septième District	EDMOND BUMTROD.
	G. LAROQUE TURGEAU.
Huitième District	JAMES PHILLIPS.
Neuvième District	D. FARRAR.
Dixième District	GEO. JONAS.
	A. W. BOSWORTH.
	G. A. BREAUX.
ALGIERS	A. FORTIER.

Shérif de la Cour Criminelle .... E. T. PARKER.
Shérif de la Cour Civile .... T. D. HARPER.
Coroner .... Dr CHS DELERY.

DROITS DU SUD.

Pour Président—JEFFERSON DAVIS.
Vice-Président—ALEX. H. STEPHENS.

Electeurs d'Etat.

Dr DEBBIGNY, ALBERT G. CARTER.

Substituts

J. O. CAMPBELL, J. L. FUSELIER.
1er District—DONATIEN AUGUSTIN.
2e District—FRANÇOIS GARDERE.

CONGRÈS—1er District.

RUFUS DOLBEAR.

POUR LE CONGRÈS.

CHARLES J. VILLERÉ

Candidat pour le Premier District Congressionnel.

CANDIDAT POUR LE CONGRÈS.

1ER DISTRICT.

Dr J. B. WILKINSON.

[illegible] au siège de

L'Hon. C. M. Conrad

[illegible] candidat [illegible] Deuxième District congressionnel, composé du Premier et Quatrième District de la Nlle-Orléans et de la paroisse Jefferson.

Shérif de la Cour Criminelle.

Nous sommes autorisés à annoncer que E. T. PARKER est candidat à la place de Shérif de la Cour Criminelle, à l'élection du [illegible] novembre 1861.

Nous sommes autorisés à annoncer que T. D. HARPER est candidat à la place de SHÉRIF de la cour civile de la paroisse d'Orléans, à l'élection du premier lundi de novembre.

Surintendant des Ecoles Publiques de l'Etat.

Le Rév. ROBT. J. HARP, à la demande d'un grand nombre d'amis dans différentes parties de l'Etat, a consenti à se laisser porter candidat à la place de Surintendant des Ecoles Publiques de l'Etat.

Auditeur des Comptes Publics.

CYRUS THOMPSON, de la Nouvelle-Orléans, est candidat à la place d'AUDITEUR DE L'ETAT. L'élection a lieu en novembre prochain.

POUR

AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS

H. PERALTA.

Election au 1er lundi de novembre.

Auditeur.

MM. les Editeurs de l'Abeille:

Veuillez annoncer que M. BYTHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics, à l'élection du premier lundi de novembre prochain.

MM. les Editeurs,

A la demande d'un grand nombre d'amis, je me présente comme candidat à la place de shérif de la Première Cour de District de la Paroisse d'Orléans, et je me soumets à la décision du peuple par le vote du scrutin.

W. G. MULLEN.

CANDIDAT POUR CORONER.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer M. le Dr J. N. FOLWELL comme candidat pour la place de coroner, à l'élection de novembre prochain.

Pour Coroner.

Nous sommes autorisés à annoncer que le Dr C. BEARD est candidat à la place de Coroner. L'élection a lieu le premier lundi de novembre prochain.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que le Dr HAYES est candidat à la place de coroner.

SES NOMBREUX AMIS.

Collecteur de taxes d'Etat pour le Troisième District.

MARC DODART

Est candidat à la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT pour le Troisième District.—L'élection a lieu le 4 novembre prochain.

SES AMIS.

PHILIPPE GUESNON est candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat dans le Second District.

Election, 4 novembre prochain.

ASSESSEUR D'ETAT.

THEODORE DUREL est candidat à la place d'Assesseur d'Etat pour la Nlle-Orléans.

L'élection a lieu le 4 novembre.

POUR CONSTABLE

De la 3me Justice de Paix.

LOUIS POWE, constable de la 3e Justice de paix, est candidat pour sa réélection. Election le 4 novembre.

AMIS.

5me Juge de Paix.

MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer que J. OCT. DRAIN est candidat à la place de Cinquième Juge de Paix. L'élection a lieu le 4 novembre 1861.

SES AMIS.

2me Juge de Paix.—2me District.

AUG. DUQUERCRON, 2me Juge de Paix, 2me District, est candidat à la même place.

L'élection a lieu le 4 novembre.

Troisième Justice de Paix.

District borné par les rues Canal et St-Louis.

Nous sommes priés d'annoncer le Juge ARTHUR SAUGIER, candidat à sa réélection comme Juge de la Troisième Justice de Paix, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre.

Eugène Paysant,

Candidat indépendant pour la place DE CONSTABLE

De la Troisième Justice de Paix.

Election, le 4 novembre 1861.

Avis aux Contribuables du Deuxième District.—Taxes d'Etat.

AVIS est donné aux contribuables du Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans que les tableaux d'assessement de 1861 sont maintenant en possession et prêts à être examinés, dans la rue Ste Anne, No 42, entre les rues Royale et Chartres de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours, (le dimanche excepté), du 7 octobre au 9 novembre, et les contribuables sont priés d'y venir et de s'adresser sur les lieux dans la rue Ste Anne, pour les réclamations.

LOUIS GASTINEL, Assesseur du Deuxième District.

A LOUER.

Les étages supérieurs de la maison No 71, rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser chez ETERNOD & PIAGET, 48, rue de Chartres.

RHUM de la Jamaïque et de Ste-Croix [illegible] ou douane, à vendre par [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR McCERREN & LANDRY.

Ventes de Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY,

G. W. McCERREN, encanteur.

Ventes régulières de meubles—Les LUNDIS et les JEUDIS à 11 heures du matin, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, rue St-Charles.

[illegible]

Vente positive et sans réserve d'un sujet No 1 et de confiance.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau, No 74 rue de Chartres.

SAMEDI, 26 octobre 1861, à midi il sera vendu, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, positivement sans aucune réserve:

PETER, âgé d'environ 20 ans, un excellent domestique de maison, et cocher, très intelligent, et capable de faire presque toutes sortes d'ouvrage; parfaitement garanti contre tous les vices et maladies prévus par la loi.

TERMES ET CONDITIONS. [illegible]

Meubles! Meubles!

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, 26 octobre 1861, à 10 heures et demie à M [illegible] Bienville, près de la rue Franklin, sans aucune réserve:

Lits, armoires, glaces, chaises, tables à manger, tables, sofas, sophas, fauteuils, etc.

Fonds d'une Grocerie.—Vente à l'encan pour cause de liquidation.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

LUNDI prochain, 28 octobre, à 10 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, à l'encoignure des rues Remparts et Ste-Anne, le fonds de la Grocerie, comprenant un stock général de marchandises, [illegible] vitrines, étagères, etc. Conditions—Comptant.

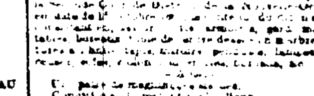

Succession de feu Juan Ygnacio de Egaña. *Vente positive et sans réserve de Mules, Chevaux, Vaches, Veaux, Taureaux, Moutons, etc.*

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 7 août 1861, dans la succession No 18,[illegible] [illegible] il sera vendu à l'encan public, le lundi, 28 octobre 1861, à [illegible] heures A. M., sur les lieux, à l'encoignure de la rue des Magasins et de Peter Avenue, 4me district, les bestiaux et chevaux dépendant pour compte de la dite succession:

20 MULES.
10 VACHES.
1 TAUREAU.
14 MOUTONS.
1 CHEVAL.
1 TAUREAU.

Avec [illegible] d'autres articles consistant en 7 [illegible], 7 [illegible] fourches et de Sac [illegible].

TERMES ET CONDITIONS—Pour toute somme au-dessous de $50 comptant; au-dessus, une acceptation de 6 mois [illegible] de l'exécuteur.

Succession de Elizabeth Weber, femme décédée de Jean Journé. No 15,343 Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Meubles, chevaux, charrettes, cochons, &c, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau, No 74 rue de Chartres.

[illegible]

Succession de A. M. C. Guillaud—No 18,370, Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Meubles et deux magnifiques statues

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,

Bureau, 74 rue de Chartres.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La Banque Centrale de l'Amérique vs Wife & E. Sierra.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No [illegible] [illegible]

Dissolution de Société.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour entre les soussignés sous la raison de ROMAN & LEFEBVRE, est dissoute à partir de ce jour par limitation.

[illegible]

CHARLES ROMAN,
[illegible] LEFEBVRE,
EMILE DUPLANTIER.

LES soussignés ont formé une nouvelle société sous la raison ROMAN, OLIVIER & Cie [illegible].

CHARLES ROMAN,
Q. CHARLES OLIVIER,
EMILE DUPLANTIER.

LE soussigné continuera les affaires de commission à son propre nom et pour son propre compte, au No [illegible].

C. U. KERNION.

AUX ACHETEURS.

LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat et [illegible] de venir examiner leur stock considérable de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix.

U. LAROUSSINI & Co, No 19, rue du Canal.

A LOUER.

LE grand Magasin en Pignons Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions s'adresser Geo. U. LAROUSSINI & Co, No 19 rue du Canal.

A LOUER

Maison meublée, dans la rue de l'Esplanade.

La résidence admirablement située à l'encoignure des rues Rampart et Esplanade, ayant toutes les améliorations modernes et meublée de parfait. [illegible] JOHN WATKINS, Rue de la Vieille Levée, No 34.

LA GORGE, LES POUMONS ET LE CŒUR.

Le Dr A. FOLLIN,

ANCIEN associé du Dr Robert Hunter, a l'honneur d'annoncer aux personnes qui sont atteintes de maladies de la gorge, des poumons ou du cœur, qu'il se consacre exclusivement au traitement de ces maladies [illegible].

Nouveau bureau—9 h. A. M. à 4 h. P. M.

On consulte en anglais, français et espagnol.

A VENDRE.

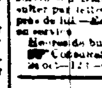

Un excellent CHEVAL DE SELLE, dressé pour la cavalerie, allant également en harnais. S'adresser à l'écurie de M. Laborde, au coin de St-Louis et Bourbon.

Dix piastres de récompense.

Le 22 de ce mois, il a été perdu dans le Second District, une montre en or, avec [illegible] de perles. La personne qui la rapportera au bureau de l'Abeille recevra la récompense de dix piastres.

CHANGE!

A vendre sur Paris, Bordeaux et Marseille, à 60 [illegible] jours, à la convenance des acheteurs.

J. N. CURIEN, Place Toulouse.

TABAC à chiquer [illegible] en boîtes [illegible] Quatre caisses vermouth [illegible]. J. N. CURIEN, Place Toulouse.

Mulets à vendre.

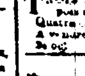

A vendre, pour du comptant ou des Bons [illegible] de Mulets d'omnibus. J. B. SLAWSON.

Cuivre de dinandiers,

METAL jaune en feuilles, métal jaune, clous et [illegible], de grosseurs assorties. HOBART & FOSTER, Rue St Charles, No 48.

A louer.

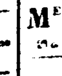

Deux belles et vastes maisons situées rue de l'Esplanade, entre Chartres et Royale [illegible]. S'adresser au coin des rues St-Pierre et Royale.

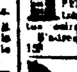

A vendre par PABLO & Co, rue Royale, Nos 176 et 178, rue Royale. 17 boucauts de [illegible] CHEVAUX. A vendre par PABLO & Co, rue Royale [illegible] SUCRE BLANC de la Havane.

Dissolution de Société.

LA Société existant en cette ville sous la raison de commerce MACOU FRERES & Co, est dissoute d'un commun accord. A partir de ce jour, M. Pierre Macou reste seul chargé de la liquidation des affaires de ladite maison, et se servira de la signature sociale.

Nouvelle Orléans, 16 octobre 1861.

JN. MACOU,
PIERRE MACOU,
P. MACOU,
J. DURAND.

A louer.

Une belle maison construite sur le dernier style, avec une allée de chaque côté, deux chambres, deux salons, salle à manger, cabinets, [illegible] dépendances, bains, etc., à louer. S'adresser [illegible].

CHANDELLES [illegible] rue Vieille Levée.

BULLETIN COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLEANS.

Revue de la Semaine.

Vendredi soir, 25 octobre.

Il ne s'est presque pas opéré de changement sur le marché depuis notre dernière revue. Les transactions ont été très faibles dans toutes les branches du commerce, excepté dans le sucre et la mélasse, qui sont arrivés en plus grande quantité et se sont vendus à bonne demande.

Le temps a été [illegible] frais.

COTON—Les ventes autour de 4 [illegible] [illegible] les prix [illegible].

TABAC—[illegible]

Factory Lugs	[illegible]
Planters do	[illegible]
Feuille inférieure à ordinaire	[illegible]
Fair	[illegible]
Fine	[illegible]
Choix, heavy à light	[illegible]

SUCRE—La demande a été faible pour les qualités [illegible]. Prix à la clôture:

Inférieur	[illegible]
Ordinaire à bon ordinaire	[illegible]
Fair à fully fair	[illegible]
Prime à choix	[illegible]
Jaune clarifié	[illegible]
Blanc clarifié	[illegible]

MELASSE—[illegible]

FARINE—[illegible]

MAIS—[illegible]

BLE—[illegible]

AVOINE—[illegible]

SON—[illegible]

FOIN—[illegible]

GRAISSE—[illegible]

BŒUF—[illegible]

PORC—[illegible]

BACON—[illegible]

BEURRE ET FROMAGE—[illegible]

WHISKY—[illegible]

CORDES—[illegible]

SACS EN PITRE—[illegible]

CHANDELLES—[illegible]

RIZ—[illegible]

HUILE DE GRAINS—[illegible]

HUILE DE GRAINES DE COTON—[illegible]

CAFE—[illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible]

LEGION FRANÇAISE.

Quartier Général.

Les membres de la légion sont [illegible].

ALBIN SOUBERAN, [illegible].

LEGION FRANÇAISE.

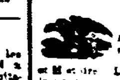

[illegible]

Second Bataillon de Chasseurs à pied de la Louisiane.

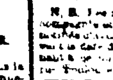

[illegible]

Quartier général des Tirailleurs d'Orléans.

[illegible]

Régiment des Tirailleurs Espagnols.

Legione Garibaldi.

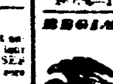

[illegible]

F. MARIANI.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.

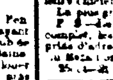

Tous les officiers et sous-officiers du régiment [illegible] SAMEDI soir, 26 courant, à 8 heures [illegible].

Second Bataillon des Chasseurs à pied de la Louisiane—1ère compagnie.

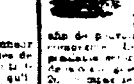

[illegible]

Régiment des Volontaires Français.

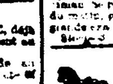

[illegible]

Garde Urbaine des Vétérans de 1814-15.

LES membres de la compagnie sont priés de se réunir [illegible].

SIMON BRAUD, Sergent major.

CHEVAUX

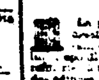

A vendre [illegible] de bons CHEVAUX DE VOITURE [illegible] LABORDE.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu [illegible].

A VENDRE.

La propriété à l'encoignure des rues Canal, [illegible] et Prieur [illegible].

Avis aux Contribuables.

LE Conseil de révision de l'assessement de la ville [illegible] à l'Hôtel de Ville [illegible].

J. A. WATKINS, Secrétaire du Conseil de Révision, Nouvelle-Orléans, [illegible].

Bons—Chemin de Fer des Opelousas.

AVIS est donné que l'intérêt sur les bons de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, Opelousas et de l'Ouest, échéant le [illegible] novembre 1861, sera payé [illegible] à l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, [illegible] juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde, Thomas Jr. et C. Goodrich, [illegible] sous la raison de HYDE & GOODRICH est dissoute [illegible] A. L. Hyde [illegible] THOMAS GRISWOLD & CO. [illegible].

HENRY THOMAS Jr,
A. B. GRISWOLD,
A. M. GOODRICH.

MM A. L. Abbott, Henry Ginder ont également [illegible].

J. R. Jaffray & Co.,

7, St. MILDRED'S COURT,

Londres, (Angleterre).

Agent:

M. J. V. DURAND, 3 Carondelet, au premier étage.

SERRURES [illegible] S. TURPIN, 62, rue Vieille-Levée.